



Le Loing et le Lunain sont marqués de nombreux seuils et ouvrages hérités des siècles passés. Ces retenues autrefois utilisées pour l'activité meunière, l'agrément, ou encore rendre possible la navigation, ont pour beaucoup perdu leur usage et posent à présent des problèmes d'entretien, souvent coûteux pour les propriétaires.

- Quelles sont les conséquences de ces ouvrages/seuils sur nos rivières ?

Ces obstacles sont responsables de perturbations importantes sur le régime hydrologique de nos rivières : à titre d'exemple nous pouvons citer le ralentissement du courant, l'augmentation du niveau d'eau et le réchauffement de la température en amont des ouvrages. Les sédiments (sables, graviers...) sont bloqués par ces obstacles à l'écoulement et provoquent un engorgement, fréquemment suivi d'une érosion du lit en aval de la retenue. Les ouvrages impactent aussi la mobilité des espèces et leur cycle biologique : reproduction, alimentation et croissance. Les grands migrateurs comme les anguilles sont particulièrement affectés, ils doivent effectuer le trajet depuis la mer jusqu'à l'amont des bassins versants et rencontrent sur leur route de nombreux seuils, qui réduisent à chaque fois leur capacité de déplacement.

- Des obligations réglementaires :

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe l'obligation d'une reconquête du « bon état » écologique de nos rivières. Pour y répondre, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et sa traduction dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement définit 2 classements possibles pour les rivières :

- **La liste 1** vise à protéger certains cours d'eau de toute nouvelle segmentation. Tout nouvel ouvrage, quel que soit son usage, faisant obstacle aux continuités écologiques y est interdit. **C'est le cas du Lunain.**
- **La liste 2**, concerne les cours d'eau sur lesquels il est nécessaire de restaurer le transport des sédiments et la libre circulation piscicole. Sur ces axes, tout ouvrage doit être géré, entretenu ou équipé pour assurer cette libre circulation. **C'est le cas du Loing**, sur lequel il en résulte la mise en conformité à échéance 2017 de tous les obstacles qui y sont présents.

Dans l'objectif de veiller à l'intégration des enjeux de conservation du site et des espèces, le classement Natura 2000 des deux rivières implique la réalisation d'une Evaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) lors de la mise en œuvre de projets relatifs à la restauration des continuités écologiques.

- Les ouvrages et Natura 2000 :

Les quatre espèces piscicoles qui ont motivé la désignation du site Natura 2000 (**Bouvière, Loche de rivière, Lamproie de Planer et Chabot**) sont très affectées par ces ouvrages : de petites tailles, avec de faibles capacités de déplacement, elles sont rapidement bloquées, même par des seuils de faible hauteur. Il en résulte un cloisonnement et une fragilisation des populations. Le rétablissement de la libre circulation de ces espèces va de pair avec les mesures mises en œuvre par l'animation du site Natura 2000 (pratiques respectueuses de l'environnement, prise en compte de la biodiversité dans les projets sur le territoire...).

- Une mise en œuvre sur le Loing, avec une concertation des propriétaires :

Sur le Loing, plusieurs études ont été lancées au cours des dernières années, afin d'évaluer les moyens les plus appropriés pour restaurer les continuités écologiques. Ces études tiennent compte de l'usage des ouvrages (économique, patrimonial...) et aboutissent à des propositions adaptées à chaque cas de figure. C'est donc sur la base de la concertation que se concrétisent les actions mises en œuvre : effacement ou un simple aménagement (dispositif de franchissement) des ouvrages.

En 2014, deux chantiers de restauration des continuités écologiques ont eu lieu sur le Loing, portés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing (SIAGL), et mis en œuvre par le bureau d'étude CIAE. Ces deux opérations, dont les résultats sont visibles dans la suite de l'article, permettent à présent le déplacement des espèces piscicoles de Nemours au moulin de Portonville à Bagneaux-sur-Loing (soit 4,2 km).

- **Le moulin des Doyers à Nemours :**

La mise en place d'une passe à poisson (à droite, photo ci-contre) devant permettre la circulation des espèces piscicoles sur ce secteur du Loing.

En complément, la concertation avec les usagers de la rivière a conduit à la création d'une passe à canoës, sécurisant le passage du déversoir (à gauche sur la photo).



©FDAAPPMA77

- **Le dérèglement du « Vieux-moulin » de Bagneaux-sur-Loing :**

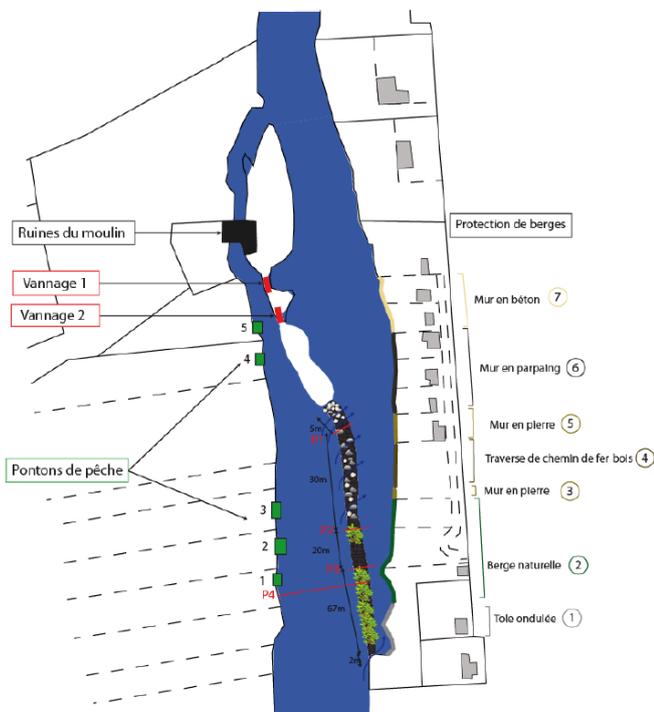
N'ayant plus d'usage économique, le déversoir du moulin a été totalement démantelé. Les blocs de pierres issus des travaux ont permis la formation d'une île centrale que l'on peut voir sur la photo ci-contre.

Les travaux effectués fin septembre – début octobre 2014 assurent :

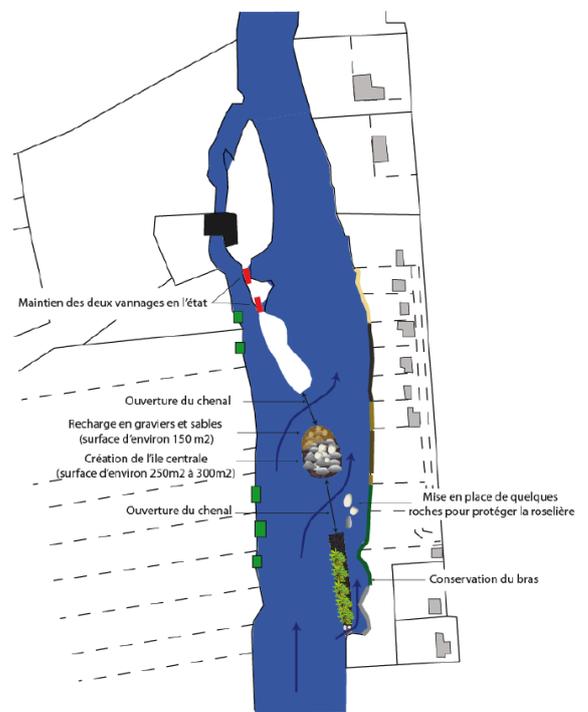
- le rétablissement de la continuité écologique, aussi bien sédimentaire que piscicole à cet endroit de la rivière ;
- le passage sans encombre des canoës.



©FDAAPPMA77



Situation initiale



Situation après travaux

Schémas réalisés par le SIAGL et CIAE

Ces deux premières réalisations, et celles qui suivront dans les années à venir, contribuent à la reconquête de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, ainsi qu'à améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » a été désigné.